

J. L. Taillefer
Montreal

LE FRANC-PARLEUR

JOURNAL À TOUS, JOURNAL POUR TOUS

VOL. I, No 40.

MONTRÉAL, VENDREDI, 19 MAI 1871.

{ ABONNEMENT, \$2.0
{ PAR NUMÉRO, 5 CENTIN

Feuilleton du "Franc-Parleur."

TROIS LEGENDES DE MON PAYS

OU

L'Évangile ignoré, l'Évangile prêché, l'Évangile accepté.

PAR J. C. TACHÉ, ÉQUIER.

(Suite).

C'était donc avec environ vingt guerriers, — mais sains, mais se relevant à tour de rôle, — qu'on avait à pourchasser et à détruire trente huit Iroquois affaiblis, mais redoutables jusqu'au dernier moment.

Ceux-ci, avant de quitter le débarcadère de la Bouabouché, avaient examiné et analysé les traces laissées par leur assaillants, la veille au soir et le matin du même jour : ils avaient acquis la certitude que le parti ennemi n'était pas très-nombreux.

Une dernière lueur d'espoir brillait encore à leurs yeux, lorsqu'ils se mirent en route, par un temps d'une pluie d'averse qui promettait, cependant, de n'être pas de longue durée.

On n'avait pas fait quatre heures d'une marche tortueuse et pénible, équivalant au plus à une lieue de chemin droit, que, déjà, quelques blessés trainards avaient été tués et scalpés par les alliés.

Les Sauvages ignoraient l'art de couvrir une retraite. En temps ordinaire, ils prenaient quelque soin de leurs blessés ; mais en cas de désastre, c'était à peu près un sauve qui peut général. Il fallait alors accepter de l'ennemi les conséquences de l'axiome, " malheur aux vaincus ; " on y ajoutait dans la pratique, pour les siens, la maxime " malheur aux faibles ! "

Sur le midi, on s'arrêta dans un endroit qui parut favorable pour la chasse au petit gibier et pour la pêche ; car on jeûnait depuis un jour.

Une chasse, menée avec soin tout le reste du jour, produisit des lièvres, des porcs-épics et quelques perdrix. On dressa des collets, et une tenture de pêche à la nasse fut placée dans un endroit propice, immédiatement voisin du campement où l'on devait passer la nuit.

Un peu de gibier et une assez abondante prise de poissons permirent aux Iroquois de continuer le lendemain leur route. Il en fut ainsi des deux jours suivants ; mais, dans ces trois jours de marche et de chasses pénibles, les onze plus faibles d'entre les blessés Iroquois avaient payé à leurs implacables poursuivants la dette de sang récemment contractée dans la Baie du Bic.

On avait, sur la fin du troisième jour, non loin de la rivière Trois-Pistoles, atteint un endroit couvert de grands bois francs, entouré de coteaux, où l'on observait à chaque pas et partout du bois frais mangé d'original.

C'était la planche de salut dans un naufrage complet. Tuer un ou deux originaux, prendre aux grands bouleaux

du voisinage des écorces pour construire à la hâte quatre ou cinq canots, avec lesquels, dans quelques heures, on atteignait le Grand Fleuve... voilà l'espérance à laquelle les vingt-sept Iroquois, encore debout à la suite des victoires et des désastres d'un grand parti de guerre, s'attachèrent avec toute l'ardeur d'âmes vigoureuses revenant d'un cruel abatement.

* * *

En examinant les lieux on découvrit, à l'embouchure d'une petite rivière, une de ces îles dénudées, ou plutôt une de ces battures de cailloux amoncelés par le charroi des grosses eaux du printemps. Un mince filet d'eau, coulant dans une expansion du lit de ce courant, isolait cet îlot des rives voisines sans en empêcher le facile accès à gué.

Là, dans cet endroit déserté, les Iroquois, après la chasse, pouvaient passer quelques jours à construire leurs embarcations, sans crainte des surprises subites. On y campa le soir même.

Dès l'aurore du lendemain les Iroquois se mirent à la recherche de pistes récentes d'originaux.

Bientôt on tomba sur les voies toutes fraîches d'une femelle accompagnée de son petit.

Les deux animaux suivaient, en le contournant, un long coteau boisé d'érables ; ils marchaient de cette allure qui dénote l'absence de toute inquiétude.

Les Iroquois s'arrêtèrent pour convenir des détails de la chasse ; car, s'il importait de s'emparer des originaux, ce qui ne pouvait se faire en marchant tous ensemble, il importait également de ne pas trop se séparer, à cause des ennemis.

Il fut convenu que les deux meilleurs traqueurs de la troupe prendraient les devants, sur les traces des deux bêtes, et que tout le parti suivrait sans bruit d'un peu loin, pour les soutenir au besoin.

Il y avait un peu plus d'une heure qu'on allait dans cet ordre, avec toutes sortes de soins et de précautions, lorsque les affuteurs, de leur oreille vigilante et exercée, entendirent, à distance, dans la direction d'un détour du coteau d'érables, le brame sourd et plaintif du jeune original : *Ti-am — ti-am — ti-am.*

Autant la chasse de l'original, ce roi magnifique de nos forêts canadiennes, est facile à travers les neiges dures et profondes des mois de Février et de Mars, autant l'affutage de ces animaux est difficile dans la saison d'été.

Ici, néanmoins, l'endroit était propice, les affuteurs habiles et le succès une question de vie ou de mort.

Les deux chasseurs, pour ne pas être dérangés dans les soins de l'approche du gibier, élevèrent, sur leurs propres pistes, quelques branches enfourchées de travers sur la voie, afin d'avertir leurs gens de s'arrêter là et de redoubler d'attention, pour ne pas troubler l'affut.

Voyez avec quelles peines infinies ils commencent l'approche : directement, car le vent vient du fourré où les bêtes se sont rembuchées.

Voyez-les faire timidement un pas, en s'abritant sous les futaies... se redresser sans bruit pour regarder en avant... prêter l'oreille au moindre son... s'arrêter tout-à-coup, puis se traîner sur les genoux et les mains... éviter de rompre les branches sèches qui gisent sur le sol... contourner les

petites clairières.... profiter des plis du terrain.... mettre à contribution, en un mot, tout ce que l'intelligence des forêts et des habitudes de leurs habitants, unis à une patience à toute épreuve, peuvent fournir de moyens.

Le petit orignal était couché, le dos aux chasseurs, à demi caché par un gros arbre renversé et recouvert de broussailles de *mascovatina* (*) et de *bois barré* (†); la femelle, à deux pas de son petit, paraissait comme ensevelie dans l'épaisse feuillée.

Après avoir rampé sur le tapis de la forêt, s'être arrêtés maintes fois, les affuteurs enfin sont parvenus à portée d'arc des deux orignaux.

La femelle ne bouge pas, — elle rumine sans doute; — le petit brame et se remue de temps à autre sur sa couche.

Les chasseurs se redressent alors avec précaution, mettent un genou en terre; ils tendent leurs arcs, et, choisissant le défaut des branches du fourré, décochent à chacune des deux bêtes une flèche poussée d'un bras vigoureux, à distance de quelques pas seulement. Puis, sans perdre un instant, ils s'élancent vers leur proie pour assurer leur conquête.

D'un bond ils sont sur les corps des deux orignaux; mais au moment où ils vont enfoncer leur arme dans les chairs palpitantes, ils tombent, eux-mêmes, percés de flèches et s'agitant sans pouvoir proférer un cri, dans le râle de la mort!

Les Micmacs-Maléchites avaient, avant eux, tué l'orignal femelle et lié près d'elle son petit. — Ils avaient *appâté* les Iroquois, comme on *appâte* les ours, les loups-cerviers et autres bêtes carnassières.

Mais la chasse n'était pas finie!

Ils se hâtèrent de fixer contre l'arbre renversé, près des dépouilles des deux animaux, les cadavres des deux affuteurs iroquois: — puis, poussant un double cri d'appel, ils attendirent dans leur embuscade l'arrivée de toute la troupe des ennemis.

Les Iroquois, croyant avoir entendu la voix des leurs, arrivent pleins d'une joie qui redouble à la vue de leurs deux compagnons penchés sur les corps des orignaux tués. Mais au lieu d'une heureuse curée, ce sont encore des traits meurtriers qui les accueillent. Faibles et découragés, les malheureux n'essaient point de résistance: ils reprennent à la hâte le chemin de l'Îlet, laissant sur place neuf des leurs pour être scalpés par les chasseurs d'hommes.

Réunis sur ce lit de cailloux au milieu de l'eau, les dix-huit infortunés n'attendaient plus que la mort.

Les alliés, tous rassemblés quelques heures après autour de leurs canots tirés sur la rive, résolurent d'en finir avec leurs ennemis. D'ailleurs, il fallait faire quelques prisonniers pour les joies du triomphe qui devait suivre la victoire.

Bientôt après, tous les Micmacs-Maléchites, divisés en deux troupes, abordaient par les deux côtés la batture occupée par les derniers des meurtriers de leurs frères du Bic.

Le combat ne fut pas long: tous les Iroquois, à l'exception de six prisonniers, furent tués et scalpés.

Les alliés perdirent néanmoins, dans ce combat inégal, trois Maléchites tués et comptèrent de plus plusieurs blessés.

8

APRÈS LA GUERRE.

Le lendemain fut un jour de triomphe pour les Micmacs-Maléchites. On mit au feu les quartiers frais et tendres du jeune orignal.

Un prisonnier, lié au fatal poteau, servit de jouet à la cruauté des vainqueurs. Les insultes et les tourments infligés à la victime firent intermède aux chants, aux danses et aux repas de la victoire, jusqu'à ce que le malheureux, expirant, fut scalpé en présence des cinq autres prisonniers iroquois, témoins de toute cette scène.

On partagea le butin composé de soixante-trois cheve-

(*) Le mot *mascovatina* veut dire *grain d'ours*; c'est le cornier, dont les orignaux mangent l'écorce qu'ils aiment beaucoup.

(†) L'arbuste qu'on appelle *bois barré* est une espèce de sycostère, qui sert aussi de nourriture aux orignaux.

lures; et les cinq prisonniers restant furent divisés entre les Micmacs et les Maléchites.

Le jour suivant les alliés se séparèrent, en se jurant alliance et vouant une haine éternelle aux Iroquois.

Chacun reprit la route de son pays: les Maléchites, sur leurs canots, le chemin de la Madaouska; les cinq Micmacs, avec leurs deux prisonniers, à travers bois, celui du Bic.

De retour à la Baie, les cinq Micmacs trouvèrent plusieurs canots de leur nation, venus à l'appel des vieillards et des femmes envoyés dans le bas du fleuve, à la nouvelle de l'arrivée des Iroquois.

Ils visitèrent ensemble les lieux témoins du massacre des leurs; ils virent, gisant sur les rochers et dans la caverne, les cadavres en décomposition de ceux qu'ils avaient aimés.

Avant de quitter ces lieux pour *toujours* (encore aujourd'hui on dit que les Micmacs ne campent jamais au Bic), on dressa deux poteaux sur l'emplacement de la bourgade. On y attacha les deux prisonniers, la face tournée vers l'Îlet au Massacre, après les avoir préalablement scalpés; puis là, on leur fit subir tous les tourments que la vengeance la plus sauvage peut inventer.

Enfin, quand on vit ces infortunés près de rendre l'âme, on amoncela des écorces autour d'eux et on y mit le feu, pour couronner le supplice.

* * *

Longtemps, disent les récits populaires, on a observé les ombres des massacrés errer le soir autour de l'Îlet et mêler leurs gémissements au bruit de la mer!

Souvent on a vu, au sein de nuits sombres, des fantômes armés de pâles flambeaux danser, avec des contorsions horribles, sur les galets de la Baie!

C'est en harmonie avec ces traditions qu'on a désigné les deux caps qui limitent l'entrée de la Baie du Bic, par les noms lugubres de *Cap enragé* et de *Cap aux corbeaux*.

Il n'y a pas encore bien des années que les restes des os blanchis des Micmacs tapissaient le fond de la caverne au massacre!

Encore aujourd'hui, ce n'est pas le premier venu qui s'en irait visiter ces lieux, par une nuit obscure, alors que le vent gémit à travers les sapins et les crevasses des rochers, comme *une âme en peine*!

9

RÉFLEXIONS.

Voilà comment se traitaient entre elles les nations aborigènes du Canada, avant la prédication de l'Évangile!

Marchant à tâtons dans la vie et dans la mort, elles allaient, se ruant les une sur les autres, comme au milieu d'une orgie de sang.

Spectacle affreux qui navrait le cœur de nos glorieux missionnaires, et les fit se dévouer aux privations de tous les genres, au martyre enduré dans les conditions les plus épouvantables.

“ O Dieu de miséricorde, s'écriait le Père Biard, dans son style simple et naïf, n'aurez-vous point pitié de ce désastre? Ne jetterez-vous vos yeux de douceur sur ce pauvre désert? ”

Quelle belle race, cependant, que celle des nations sauvages du Canada!

Quelle sève et quel caractère, au milieu de cette sauvagerie!

Races fières, s'il en fut jamais, qui, aujourd'hui, devant l'action énervante du commerce, comme autrefois devant le casse-tête ennemi, savent mourir sans se rendre!

(A continuer)

Le Comité des Salaires.

L'an dernier, nous dénoncions à haute voix la ligne de conduite par trop injuste que se proposait de suivre vis-à-vis les employés subalternes de notre Corporation, un certain comité appelé « Le Comité des Salaires. »

Notre article produisit un bon effet, et si le mérite, l'assiduité et le talent ne furent pas alors récompensés à leur juste valeur du moins les allocations exorbitantes que l'on avait décidé de déverser sur la tête de certains chefs de Bureaux, ne sortirent pas encore cette fois du Trésor Municipal.

Le Comité, par prudence et en prévision des élections alors prochaines ajourna indéfiniment ses mesures projetées, et une iniquité de moins ne fut pas ajoutée à celles déjà trop nombreuses du passé.

Cette année, soit par esprit de justice ou par tout autre motif intéressé, qu'il nous sera donné plus tard de constater, on a décidé de reconstituer l'ex-Comité des Salaires. Sa formation actuelle nous plaît assez, car nous y voyons les noms d'hommes en qui nous avons confiance.

Leur probité, leur impartialité nous sont connues, et ces deux qualités essentielles à la direction intelligente de leurs travaux, nous font anticiper des résultats futurs extrêmement satisfaisants. La question des Salaires est toujours une question délicate, mais du moment que vous prenez pour base de sa solution, la responsabilité de l'employé, ses aptitudes, ses qualités, son état de services et son ancienneté, vous la dépouillez de tous les embarras qui semblent l'environner, et la besogne devient par là même comparativement aisée et sûre.

Nous ne nous objectons pas, pour notre part, à ce que le chef d'un Bureau important reçoive des émoluments en rapport avec sa position.

Toutefois son salaire ne doit pas tous les ans s'augmenter, et celui du commis sous son contrôle rester stationnaire.

Montréal compte dans les Bureaux Municipaux des hommes dont les capacités sont incontestablement reconnues.

Néanmoins derrière ces réputations justement méritées il y a des vertus solides, des talents réels qui n'attendent qu'un rayon de soleil pour voir dissiper les ombres qui les entourent. Sans vouloir discréditer ici les chefs de Bureaux, nous ne pouvons cependant nous empêcher de remarquer que l'avantage de tenir les ficelles compte pour quelque chose dans notre monde administratif, et qu'assez souvent l'on bâtit un avenir doré sur l'exploitation des aptitudes réellement brillantes mais toujours cachées d'un fonctionnaire subalterne.

On attache beaucoup de considération et avec droit, à la conduite d'un chef de Département qui, grâce à son tact et à sa perspicacité sait grouper autour de lui un noyau de serviteurs intelligents et probes.

Rarement ces qualités administratives et politiques ont-elle lieu de se développer chez les chefs de nos Bureaux Municipaux.

En effet, ce n'est guère à leur réquisition qu'un jeune homme d'avenir voit s'ouvrir devant lui les portes de la Trésorerie.

Un patronage bien attendu ira quelquefois le placer sur les Bancs d'un département quelconque, et puis ce sera fini.

Coûte que coûte, en dépit de tout, il restera employé subalterne le reste de ses jours, à moins qu'une alliance de famille, où un mariage fortuné ne vienne le tirer de l'obscurité où il était plongé.

Vérité incontestable dans notre époque, le veau d'or a plus d'adorateurs qu'au temps de Moïse.

Le talent en a moins, et cela se comprend car l'intelligence ne se cote pas comme une action de banque.

Un employé actif, honnête et capable aura de nos jours peu de chance d'avancement, à moins que son patron ne soit homme à lui reconnaître ces qualités et surtout à les prôner.

Or, nous en connaissons peu de cette trempe et l'abnégation n'est pas à l'ordre du jour.

Aussi en présence de tels faits sommes-nous obligés d'élever la voix, afin que le Comité des Salaires, s'appuyant sur l'expérience du passé et sur celle du présent, puisse accomplir une œuvre méritoire sous tous rapports.

Le Comité des Salaires animé d'un zèle qui, bien mieux raisonné et plus sincère eut pu produire d'heureuses conséquences, avait l'an dernier demandé aux Chefs des Bureaux de notre Corporation un état circonstancié des services de chaque employé sous leur contrôle respectif.

Ce rapport démontrait avec beaucoup de minutie les attributions des chefs et de leurs commis, leurs responsabilités individuelles, leur ancienneté et enfin l'état des services qu'ils rendent annuellement à la cité de Montréal.

Nous recommanderions aux membres actuels du Comité des Salaires d'examiner attentivement ces rapports de les compléter s'ils sont imparfaits, de les amender si besoin en est requis.

Demander à un Chef de Bureau le nom de ses employés, la date de leur entrée en service ainsi que le salaire qu'ils reçoivent actuellement, ne serait pas remplir la mission imposée par la formation d'un semblable Comité.

Et pourtant depuis bien des années ce sont les seuls renseignements que l'on a exigés ; de là naît l'explication toute naturelle de la création de ces salaires énormes sans bénéfice relatif pour le public.

C'est à l'ouvrage que l'on connaît l'ouvrier, et certes le proverbe n'est pas faux.

Informez-vous du travail de chaque serviteur, constatez les services qu'il rend journellement dans sa sphère d'action, examinez la responsabilité qui lui incombe et si par hasard, chose très-ordinaire, vous découvrez des capacités, des qualités de premier ordre, veuillez seulement agir en conscience et tout le monde sera satisfait.

Il y a bien à la vérité des noms sonores, qui une fois prononcés, portent les badauds à croire que les vertus et les talents sont encore héréditaires.

Notre siècle nous a tellement désillusionné sous ce rapport que nous sommes devenus tout-à-fait incrédules.

D'heureuses exceptions se rencontreront de temps en temps, mais c'est justement là une raison pour dire que l'exception prouve la règle du contraire.

L'ancienneté dans le service est toujours recommandable, ajoutez y la capacité bureaucratique, et le serviteur qui cumule ces deux titres se présente à vos yeux non-seulement avec une recommandation, mais avec un droit.

On dit que \$13,000 ont été affectées au remaniement des Salaires des employés de la Corporation de Montréal.

Si le Comité des Salaires craignait dans la distribution de ses faveurs de ne pouvoir rendre ample justice à tous ceux qui les réclament, dans le but de ne point blesser des susceptibilités personnelles qui au fond seraient légitimes, nous lui proposerions d'adopter un terme moyen qui devra rencontrer les vues générales.

Augmenter de 25 p. cent le salaire des chefs et de leurs employés subalternes, serait à notre avis une manière de procéder tout-à-fait équitable.

Nous payons annuellement \$35,000 sous forme de salaire à nos employés municipaux.

Que l'on ajoute à ce montant 25 p. cent, et sur la somme de \$13,000 que le Conseil a votée pour le remaniement des allocations annuelles, il restera encore quelques milliers de piastres que nous saurons fort bien placer.

Par ce moyen, nous ferions justice, tout en économisant les deniers de notre ville.

ADOLPHE OUMET.

Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur la conférence de M. A. Villeneuve insérée aujourd'hui dans nos colonnes. Elle a trait aux questions brûlantes de la politique que ce savant Monsieur traite avec une largeur de vue et une profondeur de connaissance dignes de remarque

Les Commissaires des Licences.

Quand la Corporation de Montréal, à la dernière session du Parlement local à Québec, fit passer au nombre des amendements de sa charte d'Incorporation, un bill relatif à la nomination des Commissaires pour les Licences d'auberges, nous avons vu la grande majorité de la Presse acclamer cette mesure.

De fait, on avait raison jusqu'à un certain point, car l'indépendance de nos Conseillers de Ville se trouvait gravement compromise par ce nouvel agent électoral.

Des hommes qui n'avaient aucun droit à l'obtention d'une licence, réussissaient, à force d'intrigue, de menaces et d'argent le plus souvent, à mettre la main sur une autorisation qui n'aurait jamais dû leur être accordée.

Nombre de transactions d'une nature aussi sale eurent lieu entre les deux parties intéressées et quelques-uns de nos Ediles.

Pour notre part nous regrettons un pareil état de choses qui ne pouvait que jeter un discrédit mérité sur la moralité de notre représentation municipale.

Toutefois l'ancien système a eu son bon côté, et nous nous rappelons le cas où des honnêtes gens s'étant vus refuser une licence sous un prétexte futile, se la firent accorder à l'aide de l'influence d'un Conseiller.

Ces exemples n'étaient malheureusement pas assez nombreux pour autoriser la continuation d'une pareille anomalie. Aussi la nomination des Commissaires fut-elle saluée avec bonheur par tous les honnêtes gens.

Hommes réputés intègres, occupant de plus une haute position sociale, le salaire qu'ils recevaient de la Corporation devait les mettre à l'abri de toute surprise et de toute influence.

Nous avions hâte de les voir à l'œuvre afin de mieux apprécier la raison d'être de cette nouvelle mesure.

Maintenant que leurs devoirs sont accomplis, leur besogne terminée, nous nous permettrons quelques considérations que nous suggère la mise en opération du système nouveau.

Une quantité considérable de Licences ont été refusées cette année par les Commissaires.

Avaient-ils le droit d'en agir ainsi ? Là-dessus il n'y a aucun doute. Ont-ils agi sagement ? Nous le croyons du moins.

Cependant les pouvoirs qui leur sont conférés ne seraient-ils pas de nature à faire craindre qu'ils ne soient trop absolus ? Expliquons-nous.

Les Commissaires ont le droit d'accorder ou de refuser une licence d'auberge à celui qui la demande.

Pour exercer consciencieusement ce privilège, ils doivent s'enquérir avec soin de la réputation de l'individu qui soumet sa requête, ils doivent s'informer du crédit moral dont jouit sa maison, et si elle est bien ou mal notée par la Police.

Toutes ces démarches ont été faites, tous ces renseignements ont été obtenus, croyons-nous, par les Commissaires.

Une fois en possession de ces preuves ils avaient donc parfaitement le droit d'agir à leur guise.

Mais ne devaient-ils pas en bonne foi donner la raison de leurs refus à la partie requérante ?

N'aurait-il pas mieux valu dire à un hôtelier : On vous refuse votre licence, parce que votre maison jouit d'une mauvaise réputation, ou qu'elle est mal notée au Bureau de Police ou enfin pour d'autres raisons plutôt que de lui répondre : On vous refuse votre licence parce que nous avons jugé à propos de le faire.

Il nous semble qu'en donnant ainsi une raison, et l'on devait assurément en avoir pour motiver un refus, l'on aurait pu obtenir ainsi des explications pour le moins satisfaisantes.

Car en effet, il peut très-bien arriver que le renseignement fourni aux Commissaires fut inexact ; qu'un motif de vengeance eût guidé le délateur et lui ait fait adopter soit l'article calomnieux et anonyme du journal, ou l'information secrète aux autorités compétentes.

On sent de suite la position délicate dans laquelle se trouvent situées les parties incriminées.

Accusées elle ne peuvent se défendre, et jugement est prononcé contre elles sans qu'il leur soit permis de se faire entendre.

Les Commissaires nous le savons n'étaient pas obligés de motiver leurs refus, mais au moins pour leur propre satisfaction, surtout pour celle des coupables, nous persistons à croire qu'ils étaient tenus de le faire.

Le criminel qui est condamné sait pourquoi il encoure la pénalité de la loi, mais l'aubergiste qui se voit refuser une licence ne peut en connaître le motif.

Assurément ce mode de procéder peut avoir ses avantages en détruisant les embarras de la réclame, mais à coup sûr il n'a pas ceux de la liberté de défense.

Une autre remarque que nous jugeons à propos de faire, vient se rattacher au retard apporté dans l'émission des Licences.

Nous pensons bien que les Commissaires n'en sont pas tout-à-fait coupables et que le vice doit exister quelque part dans la loi ou la coutume suivie. Les licences d'auberges n'ont été émises cette année que vers la fin de mars et au commencement d'avril. Ceux qui ont été assez heureux pour obtenir la leur n'ont guère souffert de ce retard, mais ceux que les Commissaires ont jugé indignes de cette faveur, ont au contraire éprouvé des torts considérables.

Voici comment : au mois de février chaque année il est d'habitude générale de louer ou de continuer son bail.

Les hôteliers sont soumis à cette loi tout comme le reste des mortels. Or il est arrivé qu'ils ont loué pour un an ou plus le local qu'ils jugeaient le plus favorable à leur état.

Au mois de mai et même en avril, ils apprirent qu'ils n'auraient pas de licence cette année.

Jugez maintenant des conséquences.

Un loyer à payer plus élevé que celui qu'ils auraient choisi, si pareil fait fut parvenu plutôt à leur connaissance, des dépenses en sus considérables pour monter leur établissement, et en définitive, un ameublement peu propre à exposer à cette époque en vente sur nos marchés.

Tout le contraire serait arrivé, si les licences eussent été accordées en janvier ; et le pauvre hôtelier ne verrait pas la ruine frapper aussi insolument à sa porte.

Le mal est fait pour cette année, il serait inutile de nous apitoyer sur le sort de ces malheureux, nous ne pourrions le réparer.

Espérons qu'à l'avenir, les Commissaires sauront faire disparaître des conséquences aussi regrettables et aussi désastreuses pour ceux qui en sont actuellement les victimes.

8ME CONFERENCE.

NOS FORCES ET NOS FAIBLESSES

A L'EGARD DE LA VÉRITÉ.

XVI.

Le moment redoutable est arrivé : nous voici en face de la Politique. Et dire qu'il faut l'envisager comme une force propre à nous mener au vrai ! N'importe, de l'indulgence de votre côté ; du courage, de la prudence du mien, et, espérons-le, *tout ira pour le mieux !*

Les sociétés, les nations périssent, Messieurs, et c'est la *politique* qui les tue : première vérité.

Les nations, les sociétés sont guérissables ; car la *politique* peut les régénérer et les sauver : seconde vérité.

Je puis simplifier encore ma pensée et dire : il y a une *politique* qui tue les nations et une autre qui les vivifie. Celle-ci repose sur une vérité et s'appelle *Théocratie* ; celle là, au contraire, s'appuie sur une erreur et se nomme *Césarisme*. Tous les systèmes politiques se rattachent à l'un ou à l'autre de ces deux principes qui sont, chacun de son côté, comme le centre commun autour duquel gravitent les nations et les siècles.

Faire connaître la véritable portée et la valeur réelle de ces deux principes de la politique, tel sera le premier soin de cette conférence.

Et d'abord du *Césarisme* ou de la politique qui tue.

Il y a par le monde une prétention qui s'affirme et qui gagne du terrain en s'affirmant ; la voici :

Le pouvoir politique a son origine en Dieu et, si Dieu n'est qu'un mot, ce pouvoir vient de la souveraineté du peuple. S'il vient de Dieu il ne dépend, à cause de son origine divine, d'aucun autre pouvoir ; s'il vient du peuple, il ne peut, à cause de son origine, dépendre que du peuple. Qu'il vienne de Dieu ou qu'il vienne du peuple, le pouvoir, par cela même qu'il est le pouvoir, est libre, indépendant et souverain, c'est-à-dire en deux mots, qu'aucune autre autorité ne lui est supérieure et qu'il domine, au contraire, toutes les autres autorités.

Il ne faut pas chercher longtemps pour trouver l'origine de cette prétention du *Césarisme* ; et quiconque a lu la première page des annales du monde, peut l'indiquer du bout du doigt et les yeux fermés.

L'homme venait d'être créé, une compagne venait de lui être associée, il avait pris possession de la terre

comme roi de la création, déjà il exerçait librement sa douce et noble royauté, lorsque la voix du serpent lui proposa de se rendre semblable à Dieu. La proposition fut acceptée, mais la tentative échoua misérablement, attendu qu'elle était sacrilège autant qu'impie. L'homme vit tomber son manteau royal, son sceptre fut brisé entre ses mains, son trône chancela, une révolution générale éclata ; toutes les misères, tous les maux, toutes les souffrances, toutes les turpitudes surgirent tout-à-coup, et l'humanité, au lieu de s'être divinisée, n'offrit plus que le triste et navrant spectacle d'une désolante ruine.

Telles furent, avec l'origine, les conséquences fâcheuses du Césarisme dans le monde ; et, si nous cherchons maintenant comment il se continue dans la société politique, nous verrons que, si son mot d'ordre n'est pas changé, les conséquences qu'il entraîne n'ont pas varié non plus.

Je dis le même mot d'ordre : c'est qu'en effet le Césarisme veut se rendre *semblable à Dieu*. En affirmant *qu'aucune autorité ne lui est supérieure et qu'il domine, au contraire, toutes les autorités*, le Césarisme se pose comme un pouvoir absolu, universel et qui embrasse tout, depuis les choses les plus humbles de la vie matérielle et sociale, jusqu'aux intérêts les plus élevés de la vie morale et religieuse ; or à qui appartient-il d'avoir un pouvoir absolu, universel et embrassant tout dans le monde, sinon à Dieu seul ; parce que Dieu seul est absolu, universel, infini.

Ce que le Césarisme dit, il le fait. Non content d'exercer son autorité dans l'Etat, *il veut dominer la famille et l'Eglise*.

Il veut dominer la famille ; c'est dans cette vue, par exemple, qu'il proclame que : 1o les enfants appartiennent à l'Etat avant d'appartenir à la famille ; 2o que toutes la direction des écoles publiques peut et doit être attribuée à l'autorité civile et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'appropriation des maîtres ; 3o que, même dans les séminaires des clercs, la méthode à suivre est soumise à l'autorité civile ; 4o que la bonne éducation de la société civile demande que les écoles populaires qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe de la population et, en général, que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction religieuse soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le bon plaisir des gouvernants.

Et le Césarisme se met à l'œuvre. Il élève des institutions, des maisons d'éducation selon ses vues et abolit ou paralyse toutes celles qui ne veulent point accepter son programme et seconder son action malfaisante sur la jeunesse. De là ces écoles *sans Dieu* « où il y a contrainte au fond des âmes pour forcer à n'être pas religieux et où l'on est comme forcé à ne pas croire ; des écoles où les devoirs de la Religion sont publiquement accomplis et secrètement voués au mépris ; où la violence s'exerce en faveur de l'incrédulité et du vice ; où la raillerie amère poursuit la vertu simple et naïve ; où l'enfance ne peut aimer Dieu sans être l'objet des plus insultantes railleries ; où il faut entendre chaque jour traiter la foi de superstition, la piété d'hypocrisie et la Religion de fanatisme ; où elle ne peut prier sincèrement et se recueillir, sans s'exposer à d'indignes traitements ; des maisons d'éducation où de pauvres enfants sont obligés de se cacher pour recevoir leur Dieu ; où le jour même de leur première Communion, il faut les dérober aux regards et à la dérision de leurs camarades plus âgés ; où des maîtres se rencontrent donnant

eux-mêmes des noms odieux aux témoignages les plus touchants de la foi vive, aux derniers restes de la piété sincère apportée de la famille ; des maisons d'éducation où les mauvaises mœurs sont comme une nécessité, et le naufrage de l'innocence inévitable ; où la cause du mal n'est pas seulement dans les élèves, mais encore dans les domestiques et les maîtres ; où les abus ne se propagent pas seulement par l'exemple et la séduction, mais s'imposent même quelquefois par la violence et la menace ; » des maisons d'éducation enfin où, l'Etat, par le Césarisme, méconnaît aussi indignement que possible les droits sacrés de la famille et les devoirs les plus augustes et les plus saints de la puissance paternelle et maternelle.

Le Césarisme veut dominer l'Eglise. « Il ose porter une main sacrilège sur l'encensoir, dit le Père Ventura, pour en faire le jouet de son épée, et ramener les jours néfastes sur lesquels le prophète avait fait entendre d'inconsolables gémissements. Il conspire contre le Seigneur et contre son Christ, le Chef visible de l'Eglise, et travaille sans relâche à briser ce qu'il appelle le joug du sacerdoce et les liens de toute autorité ecclésiastique.

« Pour comble d'injustice, tout en se plaignant des empiètements de l'Eglise sur le temporel, le Césarisme empiète en toute vérité sur ce qu'il y a de plus spirituel : la juridiction de l'Eglise. Il ne se contente pas d'envahir les biens ecclésiastiques, de disposer des bénéfices, de régler le recrutement de la tribu sainte, d'entraver les vocations religieuses, d'empêcher la communication entre les membres et le Chef de l'Eglise, de défendre la réunion des conciles ; il pousse sa fatuité sacrilège au point de prononcer, avec un aplomb tout-à-fait protestant et en s'attribuant l'infailibilité qu'il conteste au Vicaire de Jésus-Christ sur les plus hautes questions du droit public chrétien, sur le dogme, sur la morale et même sur la liturgie ; car il veut réformer même le calendrier et se faire non-seulement pape et évêque, mais encore prêtre et sacristin.

« Le Césarisme abuse contre l'Eglise même du grand privilège, accordé quelquefois par l'Eglise à l'Etat, de nommer les évêques. Ces nominations tombent trop souvent sur des hommes dévoués aux excentricités du Pouvoir et facile à manier par le Pouvoir ; sur des hommes qu'on qualifie du vocable d'*esprit sage et modéré*, et qui au fond ne sont que des hommes disposés à laisser faire le mal qu'ils n'oseraient pas faire par eux mêmes ; sur des hommes, enfin, qu'à un point donné on peut changer en instruments du despotisme de l'Etat contre le Pouvoir spirituel. Et ce n'est pas la faute de ce despotisme si un plus grand nombre de ces Pasteurs dont le Césarisme a fait cadeau à l'Eglise, ne s'est pas changé en un troupeau de loups dans l'Eglise. »

Comme on le voit, le Césarisme n'est autre chose que l'Etat Dieu ; c'est-à-dire l'Etat absorbant tout, la société politique, comme la famille ; la famille comme l'Eglise. Ne lui dites pas qu'il n'a de pouvoir absolu que sur les corps, il vous répondra qu'il entend régner sur les intelligences, les consciences et les âmes, et régner en maître absolu.

Dieu a constitué trois grandes autorités ici-bas : la Famille, l'Etat et l'Eglise. A la famille, il a donné la double puissance de génération et de développement ; à l'Etat il a confié la garde des intérêts communs, mais matériels des agglomérations d'hommes et aussi le soin de veiller à ce que rien n'entrave la mission de l'Eglise et de la famille, ni ne blesse, ne ni froisse, en quoique ce soit, leurs droits et leurs devoirs ; à l'Eglise, il a confié le soin de sauver les âmes et de guider l'humanité dans les voies droites qui mè-

ment au salut éternel. De plus, Dieu a voulu que la famille l'Etat et l'Eglise fussent perpétuellement subordonnés à son autorité suprême et divine. Le Césarisme vient et dit : *L'Etat, c'est moi, et, moi, je suis Dieu, car j'ai sous ma dépendance la famille et l'Eglise. La famille a pour mission de me donner de nombreux enfants, qui seront mes domestiques et, au besoin, mes défenseurs ; l'Eglise, elle, doit enseigner à tous les hommes qu'ils me doivent un respect profond, une soumission sans bornes et un culte perpétuel ; et afin que ces enseignements de l'Eglise aient plus d'empire sur les masses, si agitées de nos jours, elle devra, la première, donner l'exemple, en se soumettant aveuglément à toutes mes exigences et à tous mes caprices.*

Mais à peine le Césarisme a-t-il tenté de réaliser son rêve impie : *je serai semblable à Dieu*, que le manteau royal qui le couvre tombe et qu'il apparaît dans toute sa nudité.

Les hommes voyant que l'Etat méconnaît ses droits et ses devoirs, ne se gênent pas de secouer le joug qu'il veut leur imposer ; et comme l'éducation athée qu'ils ont reçue n'a pu que produire en eux un trouble et une perturbation profonde ; comme, de plus, l'Eglise humiliée, méconnue, bafouée, enchaînée, a perdu une partie de son prestige et de son autorité sur eux, ils se soulèvent à leur tour contre l'Etat, brise son sceptre et ne veulent plus entendre parler de son autorité. C'est alors que les maux surgissent et que les plus mauvais jours se lèvent sur les sociétés. L'anarchie établit partout son sanglant esclavage, les trônes croulent, les autorités les plus sacrées périclitent, les autels sont renversés, les temples profanés, les institutions sociales détruites, et, pendant que l'hydre révolutionnaire triomphe, les nations inclinent à la ruine et ne présentent plus que le hideux spectacle de la perversion morale et du désordre politique. « Tandis que dans la longue période de six cents ans, on trouve à peine cinq ou six rois bourreaux de leurs peuples et opprobes de l'humanité, c'est par centaine qu'il faut compter depuis la naissance du Césarisme les trônes renversés, les couronnes jetées au vent, les rois, bons ou mauvais, chassés, dépouillés de tous honneurs et dignités, condamnés à l'exil, périssant sous la hache du bourreau ou par le fer des assassins Sans cette renaissance, nous n'aurions eu ni les spoliations sacrilèges du josphisme, ni l'ébranlement général de la prospérité, ni les saturnales de 93, ni le culte de la Raison ; et encore aujourd'hui nous n'aurions ni l'incertitude du droit, ni la négation du devoir ni des dynasties sans lendemain, ni des peuples sans avenir, ni des sociétés ingouvernables, ni ce déluge universel de doctrines monstrueuses qui menacent de transformer notre civilisation en barbarie, et de renverser l'Europe dans l'abîme sans fond du socialisme (le Césarisme par Mgr. Gaume.)

Si ces maux du Césarisme provoquent naturellement nos alarmes, à coup sûr, ils n'ont rien d'étonnant. Les principes étant connus, les conséquences apparaissent d'elles-mêmes. Quand un principe est désordonné, il est naturel qu'il ait pour résultat infaillible le renversement de l'ordre. Or voilà bien le premier et dernier mot du Césarisme dans la société.

« La société est la concorde des êtres intelligents réunis ensemble par l'obéissance au même pouvoir ; » et le pouvoir, ainsi que le définit l'apôtre des nations, est le *ministre de Dieu pour le bien* ; or, le bien pour la société, c'est d'abord qu'elle prospère et qu'elle vive ici-bas : ensuite qu'elle fasse servir la vie terrestre à la conquête, par le salut, de l'éternelle vie. A ces deux fins de la société, répondent deux

pouvoirs ; l'un l'Etat, chargé de procurer à la société la plénitude de la vie terrestre ; l'autre, l'Eglise, institué spécialement pour procurer à la société le salut éternel. L'ordre, on le comprend, ne peut subsister, qu'en autant que ces deux pouvoirs restent dans leurs attributions propres. Cependant que fait le Césarisme ? Il se dit le seul pouvoir ; il déclare qu'il est le seul maître, la seule autorité ; qu'il est à lui seul toute la société, toute l'humanité ; que son domaine s'étend indéfiniment partout ; que la famille, que l'Eglise ne sont que des institutions secondaires et soumises à sa juridiction ; qu'elles ne sont que ses mandataires et qu'ainsi lui, l'Etat, l'Etat Dieu, dans l'intérêt de sa propre indépendance, doit dominer tout, voir à tout, dans la famille et dans l'Eglise. C'est ainsi que le Césarisme, en intervertissant l'ordre établi par Dieu, appelle le désordre et cesse, par conséquent, d'être le *ministre de Dieu pour le bien*. C'est ainsi que le Césarisme produit dans les sociétés le même désordre qui se produit dans l'homme, lorsque le corps exagérant ses droits et ses devoirs, subjuge l'âme et la réduit à être l'esclave des appetits sensuels ; d'abord, l'intelligence s'obscurcit, la mémoire s'éteint, la volonté s'affaiblit, tout l'être moral s'affaisse et, par un contre coup bien naturel, l'être physique, livré à ses penchants et n'ayant plus l'âme pour commander aux instincts dépravés de la chair, dépérit, languit et meurt chaque jour. Cherchez maintenant sur cette physionomie abruti, sur ce front deshonoré, dans ces yeux éteints, dans ce regard livide, cherchez l'empreinte divine, cherchez la ressemblance avec Dieu, cherchez un signe de vie généreuse, vous trouverez le signe de satan, la ressemblance avec la brute et tous les symptômes d'une mort prématurée. Triste image, mais image fidèle, du navrant spectacle qu'offrent les nations en plein dix-neuvième siècle. Dévorées par la fièvre brûlante du Césarisme, elles ont rompu l'alliance séculaire du trône et de l'autel ; faut-il s'étonner si elles chancellent sur leurs bases et si elles ne conservent de vie, que juste ce qu'il en faut à la dernière et suprême agonie ?

Cependant, Messieurs, le Césarisme tempère quelquefois le rythme de sa voix, et, afin de ne pas trop effrayer les consciences, il donne à ses principes fondamentaux une formule moins absolue, il appelle à lui le secours de phrases, il s'enveloppe de retences calculées, il se déguise en prenant un certain air de *sacristin*, et, n'osant pas se montrer trop ouvertement, craignant se perdre en disant, de suite, son nom à certaines âmes, mais, d'un autre côté, ne pouvant en aucune façon se dire catholique, il s'intitule aux uns : *Gallicanisme* ; aux autres : *Libéralisme*. Cette petite hypocrisie lui coûte d'autant moins, qu'il sait mieux que pour tous les esprits quelque peu logiques, le *Gallicanisme et le Libéralisme* ne sont que la grande glissade qui mène, par une pente rapide, au *Césarisme* absolu.

En effet, Messieurs, le *gallicanisme*, et surtout le *gallicanisme politique*, s'il ne dit pas que *la famille et l'Eglise sont dans l'Etat*, et à ce titre *entièrement dépendantes de l'Etat*, il ne laisse pas de poser en principe que l'Etat est *absolument* indépendant du peuple et de l'Eglise et qu'il est son seul maître : principe qui, poussé à ses dernières conséquences logiques, revient à dire que *l'Etat est Dieu* et qu'ainsi il a, comme Dieu le pouvoir de gouverner, selon son bon plaisir, l'Eglise et la famille. Voici d'ailleurs, comment Bossuet définissait le gallicanisme, lorsque, dans un moment de grande faiblesse que son immense génie fut malheureusement impuissant à vaincre, il crut devoir justifier celui qui n'avait pas craint de dire : *l'Etat, c'est moi* : « Quand le prince

a jugé, il n'y a point d'autre jugement ; personne n'a droit de juger ni de revoir après lui. Il faut donc obéir au Prince comme à la justice même ;..... contre son autorité il ne peut y avoir de remède que dans son autorité (Politique tirée des livres saints).

A première vue cette doctrine du pouvoir public semble inoffensif, et, à ne considérer que la lettre, on ne soupçonnerait pas qu'elle porte dans son sein le plus large Césarisme possible. L'Écriture a dit : la lettre tue : mais l'esprit vivifie. Je dirai ici, avec une pensée *différemment semblable* aux Saints Livres, et en parlant du mot de Bossuet : *La lettre fascine, ensorcelle ; mais l'esprit tue.*

Que dans les choses de son ressort, que dans les limites de son action, de ses droits et de ses devoirs, l'Etat soit le seul juge, que personne ne puisse voir après lui, que quand il a raison, il n'y ait pas de remède contre son autorité, c'est raisonnable ; mais il faut ces restrictions ; autrement, on sort du vrai et on tombe dans l'absolutisme et dans l'absurde. Or, c'est ce que ne distingue pas Bossuet. Il ne dit rien ni du ressort, ni de l'action, ni des droits, ni des devoirs, ni des attributions de l'Etat ; il se contente de décerner un brevet d'irresponsabilité et d'indépendance absolue à l'Etat. En sorte que quand l'Etat voudra, comme c'est arrivé sous Louis XIV et que ça se renouvelle depuis chez tous les pouvoirs gallicans, être plus chef dans l'Eglise que le Pape, dominer les évêques, intervenir dans les questions canoniques et de discipline ecclésiastique, s'opposer aux décisions touchant à la morale et aux dogmes, arrêter les bulles pontificales, leur défendre l'entrée dans les diocèses ; s'ingérer dans les conciles, émaner des lois pour restreindre la juridiction épiscopale, refaire la théologie ; et, dans un autre ordre, anéantir l'autorité domestique, annuler les droits essentiels des pères de famille, s'emparer de l'enfant et lui faire subir le joug odieux d'une éducation morale d'où Dieu est absent, et d'une instruction pleine de lumières fausses et douteuses ; en sorte, dis-je, que quand l'Etat voudra toutes ces choses, personne n'aura à y voir et qu'il faudra se résigner et se taire, car contre l'autorité de l'Etat il ne peut y avoir de remède que dans son autorité. Certes, je le dirai sans crainte, si Bossuet, jouissant d'une vision prophétique, avait pu voir quelle application de sa doctrine, le gallicanisme devait faire, s'il avait pu pressentir quel large Césarisme devait naître de sa *fameuse proposition*, il en aurait eu peur, et il en aurait détruit la lettre trompeuse à cause de l'esprit subversif qu'elle renfermait. Qui ne sait d'ailleurs, combien ce grand et illustre évêque gémissait sur la servitude de l'Eglise, lorsque l'Etat crut devoir prendre au sérieux la puissance illimitée et l'autorité absolue que lui avait attribuées l'aigle de Meaux ? Il faut voir sa lettre au Cardinal de Noailles, lettre dans laquelle il se plaint si amèrement de l'étrange assujettissement des évêques, des empiètements toujours croissants de l'Etat sur l'Eglise.

Donc, Messieurs, le gallicanisme, en proclamant que l'Etat est irresponsable et indépendant absolument, que quand il juge tout est dit, que contre son autorité il ne peut y avoir de remède que dans son autorité, sans dire, en même temps, quel est le domaine réel d'une telle juridiction, sans exiger, au moins, que l'Etat ait raison, ait droit, pose par cela même, et en principe, l'omnipotence et l'absolutisme de l'Etat ; c'est-à-dire que, par une pente d'autant plus rapide, qu'elle est malheureusement plus conséquente, il tombe dans le Césarisme le plus entier.

Si maintenant nous examinons les résultats pratiques du Gallicanisme au sein de sociétés, nous verrons qu'ils sont les mêmes que ceux du Césarisme.

« Il est impossible de dire toute la grandeur du tort que le pouvoir s'est fait à lui-même en se déclarant gallican. Je ne ferai qu'une seule remarque, c'est que tous les écrits antimonarchiques, qui ont été publiés en si grand nombre dans le dernier siècle et dans le nôtre, ne sont que des commentaires, bien affreux, mais très-logiques, des principes d'un absolutisme païen que la monarchie qui se prétendait chrétienne avait proclamés elle-même.

« Si elle était restée dans les conditions où le christianisme l'avait placée ; si elle ne s'était définie qu'un pouvoir venant de Dieu, mais d'un côté subordonné à l'autorité chargée d'interpréter la loi divine, et de l'autre obligé de respecter les lois fondamentales et les droits de la société parfaite, et si elle eût mis sa conduite en harmonie avec ces principes du droit public chrétien, il eût été impossible de l'attaquer et d'ameuter contre elle l'opinion et la conscience publique. Mais ayant déserté par ses doctrines et par ses actes, ce droit public chrétien, le seul qui l'ait pu faire accepter et qui la faisait grande, belle et glorieuse, pour aller s'asseoir sur le hideux principe du droit public païen ; s'étant présentée à la conscience publique comme une autorité pouvant abuser et abusant en effet de tout impunément, elle a fourni elle-même à ses ennemis les griefs qu'ils ont formulés contre elle..... On a eu besoin de prendre en main que le portrait que la royauté avait tracé d'elle-même pour la rendre odieuse. « Voulez-vous savoir, a-t-on dit, ce que c'est que la royauté ? Regardez : voyez comment elle s'est peinte elle-même. C'est, d'après sa propre pensée, qu'elle a révélée au monde par son langage et par ses œuvres, une autorité au-dessus de toute autorité et de toute censure, quels que soient ses écarts et ses excès ; » c'est ainsi qu'elle a donné elle-même beau jeu à ses ennemis et qu'on n'a pas eu besoin de la calomnier pour la perdre.

« En théorie, il n'y a pas de raison qui puisse comprendre, il n'y a pas de conscience qui puisse admettre une puissance temporelle ne relevant que d'elle-même..... S'étant donc placée dans des conditions inadmissibles par la raison et par la conscience publique, la royauté s'était rendue impossible ; sa chute était devenue inévitable, et la révolution qui l'a renversée n'a été que son œuvre, sa faute, son crime. La révolution n'a été que la conséquence logique des principes que la royauté elle-même avait proclamés ; car rien n'est plus inexorable que la logique des nations : c'est en quelque sorte le reflet de la raison et l'écho des jugements de Dieu : *Vox populi, vox Dei.* (Pouvoir politique, Ventura.)

Et ce n'est pas seulement la théologie la plus savante qui parle ainsi, tous ceux qui ont voulu dire la vérité ont tenu le même langage. Même des rangs des adversaires les plus prononcés de la vérité sociale et religieuse, il s'est élevé des voix moins que suspectes pour proclamer avec l'expérience que le Gallicanisme et le Césarisme ont sapé par la base la royauté et l'autorité publique.

Proudhon, lui-même, Proudhon qui a dit : *Dieu c'est le mal*, n'a pas craint d'affirmer que dès le moment que « l'Etat a tendu à se rendre indépendant de l'Eglise, le temporel a fait schisme avec le spirituel. Les rois, les premiers révolutionnaires, parviennent à souffleter le Pape avec leur gant de fer. Ils ne comptaient plus relever que de leur droit et de leur épée. La royauté, s'insurgeant contre le Pape, commença dès lors à marcher à sa perte..... L'Eglise, ainsi humiliée, le principe d'autorité était frappé dans sa source, le pouvoir n'était plus qu'une ombre. Chaque citoyen pouvait demander au gouvernement : « Qui es-tu pour que je t'obéisse ? »

Si le *Gallicanisme* anéantit l'autorité, où, je le demande ? conduit-il la société ? mais laissons les gallicans résoudre cette question et passons au *Libéralisme*, non au libéralisme impie, mais au *libéralisme catholique*.

Ce libéralisme, Messieurs, tant qu'il s'est tenu dans les limites du tolérantisme n'a rien dit, ni rien fait que de très-louable et même de très-catholique ; s'il s'est égaré, c'est en proclamant comme des théories fondamentales et des principes de droit catholique et social, des données politiques de pur expédient.

Ce libéralisme n'a jamais voulu prétendre, avec le Césarisme et le Gallicanisme que l'Etat est Dieu et qu'il doit dominer la famille et l'Eglise. On sait quels nobles efforts, Montalembert, Falloux, Mgr. Dupanloup et tous les chefs autorisés de ce parti, ont fait pour la liberté d'enseignement et la liberté de l'Eglise ; et personne n'ignore quels anathèmes ils ont appelés sur le *gallicanisme*. Pour ne parler que de Montalembert n'appelaient-ils pas son parti, un parti catholique, clérical, ultramontain, Jésuite, plaçant les intérêts de la foi au-dessus de tous les partis et de tous les pouvoirs ? Et parlant de la politique de Louis XIV, de la Révolution et de l'Empire, ne disait-il pas : « Sa routine oppressive, ses traditions perverses ne finissent-elles pas toujours par dominer et entraîner les hommes, pour la plupart recommandables et consciencieux, qui la composent, et par les réduire à n'être plus que les instruments ou les complices d'un arbitraire chaque jour plus envahissant ? N'est-elle pas occupée nuit et jour à étendre le réseau inextricable de ses liens à la fois minutieux et étouffants sur tous les actes de la vie sociale, religieuse, politique et même domestique ? N'est-ce pas elle qui, personnifiée dans le Conseil d'Etat, déclare que nos prêtres sont des délégués de la puissance publique, se permet de juger et de condamner la théologie des évêques, et arrête au passage les bulles et les brefs du souverain Pasteur de l'Eglise pour les soumettre à la vérification d'une assemblée de laïques gallicans, protestants ou rationalistes ? » Parlant des ennemis de la suprématie et de la liberté de l'Eglise, ne disait-il pas encore : « On les a vus ne jamais manquer une occasion de trahir l'Eglise, apporter toujours au secours de ses antagonistes le poids de leur expérience ou de leur autorité, ne monter jamais à la tribune pour la défendre, mais pour la livrer, et pousser la fidélité à leurs vieilles traditions de familles gallicanes ou jansénistes jusqu'à servir d'auxiliaires et d'échos à M. Thiers ou à M. Sue, afin de satisfaire leur haine surannée contre Rome, et contre les Jésuites ? » Qu'on le dise, est-ce là le langage d'un gallican ? Non. Et si, fatigué, épuisé par la lutte, miné par la maladie, affaibli mentalement par le dépérissement entier de son physique, Montalembert a pu se prononcer contre l'infaillibilité du Pape, il est constaté, d'autre part, qu'il est demeuré convaincu jusqu'à son dernier soupir, que l'Eglise est l'arche du salut et qu'elle doit être libre et indépendante de tout contrôle de l'Etat.

Et pourtant, Messieurs, il faut bien l'avouer, en s'affirmant comme principe stable et permanent le parti libéral catholique a, sans le savoir, et bien contre son gré, proclamé la servitude de l'Eglise et l'absolutisme de l'Etat ; c'est ainsi qu'il est tombé, mais en aveugle, dans le Gallicanisme et dans le Césarisme.

En effet, qu'est-ce en définitive que cette proposition fondamentale du Libéralisme : *L'Eglise libre dans l'Etat libre ?*

Pour la bien saisir il est nécessaire de rappeler ici le programme des libéraux catholiques.

Les libéraux catholiques veulent le triomphe de l'Eglise,

trionphe qu'ils ne croient possible que dans les conditions suivantes :

« Comme le monde n'est plus catholique, pour ramener le peuple aux prêtres et aux autels qu'il fuit, le seul moyen à prendre, c'est de ne pas le contraindre, et déviter, avec le plus grand soin, jusqu'à la moindre apparence de l'intervention qui lui répugne le plus, celle de l'Etat. Faites-lui voir l'ombre d'un gendarme, et sur-le-champ ce fongueux coursier se cabrera, se jettera en arrière : vous aurez perdu, en un instant, tout l'espace que vous aviez lentement et laborieusement regagné. Laissez le donc revenir, librement et spontanément, à la vérité, et contentez-vous de demander, pour elle, le terrain du droit commun, d'une parfaite égalité, d'une honnête et loyale discussion. Il y aura, entre les diverses religions, réciprocité de tolérance, d'égards et de bon voisinage, tout entière à l'avantage de la vérité. Car enfin, ce qui empêche l'homme de bonne volonté de reconnaître et d'embrasser la vérité, n'est-ce pas précisément la protection d'un pouvoir intéressé, qui la dénature, l'enlaidit et la rend odieuse, en la faisant servir à ses desseins égoïstes ?

« Au contraire, que l'Etat laisse chacun professer le culte de son choix, et qu'il se contente d'assurer le bon ordre et une certaine décence publique. Quelque soit son bon vouloir, c'est là pour lui le meilleur service à rendre à la vérité. Son appui ne ferait que la discréditer. S'il proclamait la divinité de Jésus-Christ, ce serait assez pour que chacun se fit un point d'honneur de la contester ; s'il envoyait ses fonctionnaires à la messe, personne n'y mettrait plus les pieds. Le plus sage est donc de déclarer bien haut que les questions religieuses ne le regardent pas. Vrai ou faux, le catholicisme a droit de sa part à la même protection que le protestantisme et le judaïsme, et chacun reste libre de choisir la doctrine qu'il voudra, ou de n'en choisir aucune. »

Cette thèse Messieurs, est acceptée par des hommes sincèrement dévoués à l'Eglise, par des évêques, des prêtres et des laïques généreux, qui ont vieilli au service de la patrie et de l'Eglise, et, à ce titre, elle défie l'insulte ; mais elle est fautive par plus d'un côté, elle porte en elle-même de grands malheurs, et nous devons la combattre.

Comme on a pu le voir, trois propositions reposent au fond du libéralisme catholique : 1. *L'Eglise séparée de l'Etat ;* 2. *l'Etat séparé de l'Eglise ;* 3. *la liberté de conscience érigée en principe.* Cependant ces trois propositions ne sont pas tellement distinctes qu'il soit impossible de les fondre en une seule ; car toutes aboutissent au même résultat, la séparation des deux pouvoirs, ou, ce qui revient au même, la liberté de conscience. Examinons-les cependant séparément.

L'Eglise séparée de l'Etat. Les enfants de l'Eglise sont aussi les enfants de l'Etat. L'Eglise ne leur impose pas seulement des devoirs religieux et moraux, elle leur impose encore des devoirs sociaux et civils. Pour séparer l'Eglise de l'Etat, il faudrait lui enlever une partie de sa juridiction sur les âmes, puisqu'il lui faudrait renoncer à la morale sociale. Et puis, bien que l'Eglise descende du ciel et qu'elle ait sa sanction dans l'éternité, n'est-ce pas ici-bas qu'elle agit sur l'homme et opère son salut éternel ? Enfin, l'Eglise est à la fois un corps et une âme, et, a, par conséquent, deux vies, la vie spirituelle et la vie temporelle. Qu'elle soit séparée de l'Etat, et où puisera-t-elle le germe de sa vie temporelle ? Comment fera-t-elle pour exister temporellement ? Qui lui donnera une existence légale pour mettre en force-

celles de ses lois qui appellent, qui sollicitent, non l'*approbation*, mais l'*appui* du bras séculier ?

L'Etat séparé de l'Eglise. Mais qui donc donnera à l'Etat les lettres de créance sans lesquelles il ne pourra jamais asseoir son autorité, ni la faire accepter du peuple ? Est-ce que l'obéissance n'est pas un devoir moral ? Et que devient un devoir lorsque nulle autorité l'impose à la conscience ?

Est-ce que le lien de l'obligation civile n'est pas la morale ? est-ce que toute sa sanction n'est pas dans le domaine religieux ? C'est le mot de Proudhon qui jette ici une lumière lugubre. Quand il aura y *schisme* entre l'Etat et l'Eglise, *le pouvoir ne sera plus qu'une ombre*, chaque citoyen pourra dire au gouvernement : *Qui est-tu pour que je t'obéisse.* Et ce qui est certain, c'est que le peuple aura raison dans ses défiances. *L'Etat séparé de l'Eglise*, c'est l'Etat émancipé de toute autorité, c'est l'Etat pouvant se livrer impunément à tous les empiétements et à tous les arbitraires ; c'est l'Etat athée, c'est l'Etat Dieu, c'est une contradiction, un insens, c'est le Césarisme !

La liberté de conscience. Cette liberté, *le libéralisme catholique* l'invoque en vue de la paix générale. Eh bien ! cette liberté n'est que la guerre en permanence au sein des sociétés.

« Pourtant, s'écrie-t-on, cette liberté existe, et grâce aux progrès de la civilisation, nous jouissons d'un régime infiniment plus doux et plus libéral que celui dont l'Eglise avait le privilège.....Non-seulement les divers cultes sont égaux devant la loi ; mais dans la vie privée, vous trouvez réunis, dans la plus cordiale intimité, ces catholiques, ces protestants et ces juifs, dont les pères se poursuivaient jadis d'une haine si farouche. Bientôt leurs enfants se marieront entre eux, sans distinction. Et, du reste, à quoi bon ? Tous ne sont-ils pas également de bons maris, de bons pères, d'honnêtes négociants, des citoyens dévoués à leurs pays ? Les discussions religieuses ne sont-elles pas étrangères à ces principes de morale générale admis par tout le monde ? Pourquoi donc toutes les opinions ne se produiraient-elles pas librement au grand jour, et, à l'exemple des avocats, qui s'embrassent au sortir de l'audience, pourquoi catholiques et libres penseurs ne vivraient-ils pas en frères ? »

De fait, il semble, Messieurs, que le règne de la paix soit arrivé ; seulement c'est par l'indifférence et non par la tolérance qu'elle paraît s'établir. Le fanatisme protestant s'est tempéré ; le commerce a rendu le Judaïsme presque traitable ! et la foi s'est tellement affaiblie dans les cœurs chrétiens qu'on peut assez facilement insulter au Christ et à son Eglise, maltraiter le Pape, l'enchaîner, se rire de ses décrets, se moquer de son autorité, etc., sans soulever l'indignation d'un trop grand nombre de catholiques. Les esprits semblent donc disposer pour la paix, seulement c'est la paix des lâches, une paix honteuse, espèce de sommeil léthargique dans lequel on passe de vie à trépas sans secousses violentes et presque sans le savoir.

Malheureusement, l'Eglise est là qui veille, l'Eglise, qui peut bien vouloir la tolérance, mais qui se saurait jamais dormir du sommeil de l'indifférence, l'Eglise est là qui ne peut renoncer au prosélytisme qui est sa vie. Vous demandez que l'Eglise se cantonne dans la sacristie, qu'elle assiste à la défection générale des hommes et des choses, au bouleversement entier de l'ordre, au dépérissement des mœurs, à l'abaissement des caractères, à la ruine de tous les bons principes, au triomphe des utopies subversives, à la perte éternelle des âmes, à tous les malheurs, à toutes les turpitudes, sans mot dire, sans une protestation, sans un effort généreux

pour comprimer le torrent dévastateur et arrêter, s'il se peut, l'humanité au penchant de l'abîme. Eh bien ! vous ne connaissez pas l'Eglise. Il y a en elle, comme le disait dernièrement un vrai catholique, il y a en elle, malgré des affaiblissements passagers, un principe d'amour, qui tant qu'il lui restera un souffle de vie, la précipitera à la poursuite des âmes dont elle a soif, et lui fera combattre toutes les erreurs, les injustices, les tyrannies, qui pèsent sur l'humanité, et, comme il y a aussi chez ses ennemis un principe de haine qui les pousse à l'attaquer dans ses derniers retranchements, la paix que vous rêvez est illusoire, et la liberté de conscience que vous invoquez n'est pas possible.

Un certain libéralisme catholique va plus loin. Non-seulement il demande la liberté de conscience ; mais il désire que même entre catholiques, on ne soulève pas des questions brûlantes, des polémiques passionnées ; il prêche la prudence. Il n'aime pas voir les catholiques examiner de trop près la conduite des affaires politiques ; il trouve que c'est soulever des colères dangereuses que d'essayer à chasser le gallicanisme de la loi et de la politique qu'il faut attendre pour cela le moment opportun et le consentement des chefs politiques. C'est comme si quelqu'un voyant le feu pris à sa maison se disait : attendons, n'éveillons pas l'attention publique ; ne jetons pas l'alarme chez nos voisins : nos pauvres voisins emballeraient leur linge et se donneraient un trouble incroyable pour sauver leur ménage ; laissons faire, la pluie ne peut manquer de venir, elle éteindra tout sans bruit et naturellement ; puis, après la pluie, viendra le beau temps. Elle est venue la pluie, chevaleresques aventuriers, on l'attendait depuis le jour où l'incendie s'est déclaré, c'est à dire depuis Louis XVI. Seulement, elle s'est trouvée de feu : cherchez maintenant vos trônes, vos institutions, vos sociétés, vos nations ; cherchez vos espérances, vos forces, votre avenir, vos sécurités sociales ; cherchez le respect des lois, des droits, des pouvoirs, de l'autorité vous trouverez de la cendre et des ruines fumantes !

Et qu'on ne vienne pas dire que des laïques généreux, que des prêtres éclairés, que des évêques, aussi pieux que savants, ont approuvé ce mutisme imprudent et condamné les polémiques catholiques dont il est ici question. Nous dirions tout simplement que ces évêques, ces prêtres, ces laïques sont libéraux ; nous dirions encore qu'il y a des laïques des prêtres, des évêques, non moins pieux et non moins éclairés, qui ont donné l'exemple de ces polémiques ; nous dirions enfin que le Pape, le seul évêque infallible, les a recommandées et prescrites comme un devoir. S'adressant, en 1865 à la phalange des catholiques, laïques ou non, qui dans la presse ou ailleurs, défendent la vérité, Pie IX disait : Il « est d'usage, le jour de Noël, que nous bénissions une épée, destinée au prince qui s'en servira le mieux pour la cause de la justice. Cette année au milieu de tant de grandes nations armées, de tant de glaives tirés, je regarde, je regarde, et je vois que cette épée de la justice, c'est pour moi que je dois la conserver. C'est moi qui la dois ceindre, et c'est à vos mains que j'en confie la défense. Soyez donc fiers, marchez la tête levée devant Dieu ; soyez pleins de confiance parmi les hommes parce que c'est vous, et vous seuls, qui êtes armés pour la justice, pour la vérité, pour la dignité et la liberté de l'Eglise. »

Plus que cela, le Pape, tant qu'il a été libre, a eu un journal, qui a traité toutes les questions les plus brûlantes. Plus ou moins que cela encore, il a béni, approuvé, aimé, chéri, affectionné une certaine presse qui, envers et contre certains catholiques, envers et contre certains prêtres,

envers et contre certains évêques, n'a jamais cessé de proclamer les vérités, soit disant *compromettantes* du catholicisme.

Il paraît qu'il ne faut pas être *plus catholique* que le Pape, ni *plus prudent* et c'est rationnel. D'un autre côté il n'est pas permis de l'être moins. C'est pourquoi, dans mon âme et conscience, je ne puis qu'approuver des polémiques qu'il approuve, tenter une lutte qu'il recommande et condamner les prétentions des laïques, des prêtres et des évêques qu'il condamne.

Mais assez de ces réflexions, et il demeure suffisamment prouvé que, dans le vrai, comme dans le fond, le *libéralisme catholique*, bien qu'à l'insu de ses partisans, n'est que la résurrection du *gallicanisme* et du *césarisme*.

Reste à dire comment le césarisme, le gallicanisme et le libéralisme catholique sont condamnés par le Pape infallible. La tâche n'est pas difficile : il n'y a qu'à ouvrir le Syllabus.

Le césarisme et le gallicanisme. XXXIX. L'Etat, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite, (*Alloc. maxima quidem*, du 9 juin 1862).

XLII. En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut (*Lettre Apost. Al apostolicæ*, du 22 août 1851).

XLIV. L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et la direction des âmes. Aussi elle peut juger les instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences ; elle peut même décider sur l'administration des sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir (*Alloc. In consistoriali*, 1 novembre 1850).

XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation placé en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et de la vie sociale sur cette terre. (*Lettre à l'Archévêque de Fribourg : Quam non sine*, du 14 juillet 1864).

L. L'autorité laïque a par elle-même le droit de présenter les Evêques, et peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses avant qu'ils aient reçu du Saint-Siège l'institution canonique et les lettres apostoliques (*Alloc. Numquam fore*, du 15 décembre, 1856).

LIV. Les rois et les princes, non-seulement sont exempts de la juridiction de l'Eglise, mais même ils sont supérieurs à l'Eglise quand il s'agit de trancher des questions de juridiction (*Lettre Apost. Multiplices inter*, du 10 juin 1851).

Le Libéralisme catholique. LV. L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat séparé de l'Eglise (*Alloc. Acerbissimum*, du 27 Septembre 1852).

LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes (*Alloc. Nemo vestrum*, du 26 juin 1852).

LXXIX. En effet, il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes les pensées et toutes les opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent le fléau de l'indifférentisme (*Alloc. Numquam fore*, du 15 décembre 1856).

XXII. L'obligation qui concerne les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui ont été définies par le jugement infallible de l'Eglise comme étant des

dogmes de foi qui doivent être crus par tous (*Lettre à l'Archévêque de Frisingue : Tuas libenter*, du 21 décembre 1863).

Comme on le voit, je ne fais que citer quelques-unes des erreurs condamnées par le Syllabus : erreurs propres au césarisme, au gallicanisme et au libéralisme. C'est tout le Syllabus qu'il faudrait citer, depuis la dix-neuvième jusqu'à la soixante-dixième erreur. Ce qui précède suffit. D'ailleurs, il est temps de laisser la politique qui tue pour la politique qui vivifie.

(A continuer.)

UNION ALLET.

Les Zouaves Pontificaux Canadiens donneront, jeudi, le 25 mai, une grande soirée musicale et littéraire à l'ancienne Eglise de la Trinité, rue Gosford. Notez cela sur vos carnets, car le programme est des plus attrayants, et rendez-vous de bonne heure car les places seront prises.

Grands opéras par une troupe Italienne, Chant du Bivouac, danses et chansons Italiennes. Refrains du Régiment, chansons comiques etc.

Lecture par un ex-zouave pontifical.

QUELQUE PENSEES CUEILLIES. CA ET LA

Pégasse est comme Bucéphal ; il n'y a que les Alexandre qui le puisse monter...

La vie de certains homme ressemble à un tas de fumier : plus on y creuse plus ça pue.

La mort est le commencement de l'immortalité

Le beau : la splendeur du vrai et Dieu est la splendeur du beau

La solitude instruit et retrempe.

P. Ravignan.

La confiance fournit plus à la conversation que l'esprit

L'ennui n'est rien autre chose que le regret tacite de n'avoir pas accompli ses devoirs, ou le découragement à la vue de devoirs à remplir

La vie : moment entre deux éternités.

Platon.

La vie : trait d'union entre le néant et l'éternité.

Celui qui s'occupe à acquérir le bien être, ne sera jamais un grand homme car le bien être n'est ni une grande chose ni une chose admirable

Il existe une foule de personnes qui disent tout ce qu'elles pensent sans y penser.



CORPORATION DE MONTREAL

Département des Chemins.

AUX ENTREPRENEURS

Des SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées " Soumissions pour Egouts " seront reçues au Bureau du Greffier de la Cité, jusqu'à MIDI, LUNDI, le 22 courant, pour la construction d'Egouts dans les rues ou parties des rues ci-dessous mentionnées, suivant les sections et devis que l'on peut voir au Bureau du soussigné.

RUES. EGOUTS de 3' x 2'

Grande Rue St-Jacques—de la rue McGill à la rue St-François-Xavier

St-Dominique—de l'extrémité du présent égout à la rue Ontario

Stanley—dans toute l'étendue de la dite rue

Seaton—de la rue Mignonne à la rue Logan

Logan—de la rue Sydenham à la rue Seaton

EGOUTS DE DEUX PIEDS.

Lagauchetière—de la rue Berri à la rue St-Hubert

St-Hélène—de l'extrémité du présent égout à une certaine distance au S. E. de la rue des Récollets.

Notre-Dame—de l'extrémité du présent égout à la propriété de Mde Aylwin

Sanguinet—de l'extrémité du présent égout à l'Avenue Marie-Louise

On ne s'oblige d'accepter ni la plus basse ni même aucune des soumissions

Le Comité des Chemins se réserve le droit d'accepter les soumissions pour un ou plusieurs égouts.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire durant la présente saison les égouts ci-dessus mentionnés; et les propriétaires ou locataires dans les dites rues ou parties de rues pourront profiter de l'occasion pour faire faire les embranchements pour égouter leurs maisons ou cours dans les dits égouts, et tous les propriétaires dans les dites rues qui voudraient s'opposer à la construction de ces égouts, sont par le présent notifiés qu'ils devront soumettre leurs objections au Comité des Chemins ou à l'Inspecteur de la Cité, le ou avant le dit 22ième jour de Mai courant.

Par ordre,

P. MACQUISTEN,

Inspecteur de la Cité.

Hôtel-de-Ville,
Montréal, 13 Mai 1871.

A Messieurs les Marchands

LISEZ CET AVIS.

A VENDRE.

CONGRESSES PRUNELLE, doubles semelles, pour femmes.....75 cts.
BALMORALE do do 75 cts.
CONGRESSES Doubles, Semelles, pour hommes.....\$1. 50

Et une immense quantité, trop longue à énumérer, de diverses sortes de CHAUSSURES que vous trouverez chez le soussigné, fabricant de Chaussures en gros,

No. 300, RUE St-PAUL,
MONTREAL

G. BOIVIN.

LES AMERS DE M. DÉPATI.

No. 363, Rue St. Laurent.



Je soussigné, certifie que depuis plusieurs années souffrais d'une affection de cœur des douleurs très vives se faisaient sentir à la région du cœur, et des envies de vomir se répétaient très souvent sans pouvoir rien évacuer, surtout la nuit jus qu'à vingt et trente fois. Dans ces moments il m'était presque impossible de parler, et j'étais d'une faiblesse telle qu'il m'était impossible de marcher seul. Souvent j'ai pensé que c'en était fait de moi.

Un jour que je relisais les journaux en cherchant quelques secours à ma maladie, je remarquai le certificat de M. Chartrand N. P. concernant les AMERS de M. DÉPATI. Comme je connaissais déjà M. Chartrand, je résolus de m'informer à lui de ce remède si extraordinaire, d'après ses recommandations je pris partie de faire usage des AMERS de M. Dépati. Après l'usage de deux bouteilles seulement je trouvais un tel changement chez moi, que j'en suis tout émerveillé. J'ai repris mon appétit, ainsi que mon sommeil, et je ne ressens aucune douleur maintenant à la région du cœur, et le vomissement est entièrement disparu.

Je puis recommander les Amers de Mr. Dépati comme un remède très efficace, pour ceux qui sont atteints de la maladie de Cœur.

H. S. BEAUDRY

Emp. du Gouvern.

Je, soussigné, certifie que depuis longtemps je me suis trouvé attaqué de consommation; voilà à peu près quatre ans je me suis fait soigner par plusieurs médecins et je n'ai jamais obtenu aucun soulagement. Je n'avais point d'appétit, j'éprouvais toujours de gros mal de tête, presque toujours envie de vomir. Après avoir pris trois ou quatre bouteilles des Amers de Monsieur Dépati, je me suis senti un grand soulagement; après en avoir pris pendant trois ou quatre semaines je me suis trouvé parfaitement guéri.

Je recommande bien les Amers de Monsieur Dépati aux personnes qui souffrent de la même maladie que moi.

PIERRE BEAUCHAMP

Rue Hyppolite

Je, soussigné, certifie que je suis tombé en consommation il y a à peu près un an. Je demeure à la campagne, à la Longue-Pointe. Je me suis fait soigner par tous les médecins de la place: ils me disaient que j'étais en consommation, mais ils ne pouvaient pas me faire de bien. J'ai vu sur les journaux qu'il y avait un Monsieur Dépati à Montréal qui soignait pour cette maladie. Je me suis donné la peine de venir le voir. J'avais toujours mal à la tête, je ne pouvais pas garder mes vivres et je ne pouvais pas voir jour à mes occupations. Après avoir pris les Amers de Monsieur Dépati pendant trois ou quatre semaines, je m'en suis retourné chez nous avec une provision de ce remède dans l'espérance de me guérir parfaitement.

Je ne puis pas vous recommander assez les Amers de Monsieur Dépati, ils sont d'une efficacité prodigieuse.

Mme. ANTOINE MONETTE

Je certifie que depuis au delà huit à neuf mois je toussais extraordinairement, j'avais souvent des envies de vomir et ce que j'expectorais se détachait avec peine et était très visqueux. J'avais presque complètement perdu l'appétit. J'étais devenu si faible que c'était avec beaucoup de difficulté que je remplissais mes occupations ordinaires, mes jambes pouvaient à peine me

supporter, j'éprouvais une douleur continuelle à la tête; ce qui me rendait insouffrant surtout lorsque je toussais, je sentais de granders douleurs dans le bas-ventre et il se faisait dans ma poitrine un bruit semblable au raie. Je fatiguais beaucoup en parlant. Je crus réellement que je tombais en consommation. Je consultai plusieurs médecins. Ils me donnaient des remèdes pour me soulager seulement, mais aucun me soulageait.

Depuis un mois que je prends des Amers de M. Dépati je suis parfaitement bien, j'ai un excellent appétit, mes forces sont revenues. Je certifie que je suis comme à l'âge de quinze ans.

Je recommande particulièrement les Amers de M. Dépati, je leur suis redevable de ma santé.

Mme. JOSEPH SANSOUCI

Rue St. Charles Borromé No. 219.

Je certifie que depuis plusieurs années j'étais bien faible, j'avais presque toujours mal dans le dos et à l'estomac j'avais toujours des points de côté; à peine si j'étais capable de marcher pour vaquer à mes occupations. Depuis une quinzaine de jours je prends des Amers de M. Dépati, j suis parfaitement guéri, je ne me sens plus aucun mal. Je suis bien redevable de ma santé à M. Dépati.

Je recommande bien aux personnes qui souffriront de la même maladie d'aller consulter M. Dépati.

LAURENT MILLETTE.

Je certifie que depuis au-delà de deux ans que j'étais bien malade d'une maladie de cœur qui me faisait souffrir beaucoup, j'ai employé plusieurs médecins, et au un n'a pu me donner du soulagement. Je suis allé consulter M. Dépati, Après avoir pris six bouteilles je me suis trouvé parfaitement bien. Je suis bien redevable de ma santé à ces Amers. Toutes les personnes qui souffriront de la même maladie que moi devraient aller voir M. Dépati.

Mme POIRIER, Tanner, des Rollands.

NOUVEAU COURS

—DE—

LANGUE ANGLAISE

—SELON LA—

METHODE D'OLLENDORFF

A l'usage des Ecoles, Académies, Pensionnats et Collèges

2e Edition, revue et corrigée

Ouvrage approuvé par le Conseil de l'Instruction Publique de la Province de Québec

1 volume in-12, de 240 pages.

PRIX, solidement cartonné, \$4 la douzaine.

La vente de 5000 exemplaires de cet ouvrage dans l'espace de deux ans, et son adoption par les premières institutions du pays, parlent éloquemment en faveur de son mérite. Le *Nouveau Cours de Langue Anglaise* devrait se trouver dans toutes les maisons d'éducation et es écoles où l'on enseigne l'anglais.

A vendre chez

C. O. BEAUCHEMIN & VALOIS,

Librair s-Imprimeurs

237 & 239, Rue St-Paul.

2 janvier 1871

LES CÉLÈBRES
PASTILLES A VERS



DE DEVINS

*Approuvées par les Médecins Français et
Anglais les plus éminents.*

Elles sont falsifiées. Méfiez-vous !

Pour faire droit à la réputation méritée des Pastilles à Vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui inondent le pays.

Demandez les véritables Pastilles à Vers, couleur de rose, et qui sont marquées " Devins."

A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

PRÉPARÉS SEULEMENT PAR

DEVINS & BOLTON,

APOTHECARIES' HALL,

Près le Palais de Justice, Montréal.

HUILE DE FOIE DE MORUE



A L'HYPHOPHOSPHATE DE CHAUX

*Un remède hautement recommandé par
la Faculté pour*

**La Toux, le Rhume, l'Asthme, la
Bronchite, la Consommation, la
Débilité générale et toutes les
Humeurs Scrofuleuses.**

MM. DEVINS & BOLTON, en offrant cette élégante préparation à la profession et au public, font remarquer qu'ils ont pu par un nouveau procédé chimique (connu d'eux seuls), qui n'altère en rien les principes actifs de l'huile, réussir à en masquer le goût au point qu'elle peut séjourner sur l'estomac le plus délicat.

AVIS—Remarquez que l'article que vous achetez porte la signature de " DEVINS & BOLTON " sur le haut de la bouteille.

Prix :—50 Cents et \$1.00 la bouteille.

PRÉPARÉE SEULEMENT PAR

DEVINS & BOLTON,

SALLE D'APOTHECAIRE,

Près du Palais de Justice, Montréal.

28 juill.

C. FILIATRAULT
MARCHAND DE TABAC

En Gros et en Détail

NOS 11 ET 13, PLACE JACQUES-CARTIER,

A L'ENSEIGNE DU NEGRE

MONTREAL.

Les amateurs de bonnes PIPES et de bon TABAC trouveront constamment à ce magasin un assortiment considérable de

TABACS

EN POUDRE, A FUMER ET A CHIQUER,

PIPES EN BOIS,

PIPES EN ÉCUME DE MER,

PIPES EN CAOUTCHOUC,

ETC., ETC.

CIGARES DE LA HAVANE

Importés directement.

BONS MÉLANGES à des prix extrêmement réduits.

28 juillot.

BERTRAND & Cie

MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS

En Gros et en Détail

129, RUE NOTRE-DAME

Près du Jardin du Gouvernement

(En face de la rue Claude, vis-à-vis le Marché Bonsecours)

MONTREAL

Les Marchandises offertes au public par MM. BERTRAND ET DUPUIS sont toutes de la meilleure qualité et choisies avec tout le goût possible, en sorte que toutes les personnes, même les plus difficiles, ne peuvent faire autrement que d'en être complètement satisfaites.

Les précautions que ces messieurs apportent dans le choix de leurs marchandises, l'urbanité et la politesse dont ils font preuve dans leurs relations d'affaires, leur libéralité comme la modicité de leurs prix, sont des raisons plus que suffisantes, pour engager le public et surtout les mères de famille à faire leurs achats chez eux.

La maison BERTRAND ET DUPUIS recevra avec plaisir toutes les commandes de la campagne et les remplira avec tout le soin possible.

Faites-en l'essai.

28 juil.

LOUIS PLAMONDON,

AGENT

D'Immeubles et de Placements

A TRANSPORTÉ SON BUREAU

Au No. 21 Rue St-Jacques

Coin de la Cote St-Lambert

En face de MM. Labadie, Notaires.

M. L. PLAMONDON profite de cette occasion pour inviter toutes personnes qui désirent acheter des propriétés de lui faire visite vu qu'il en a une grande quantité en mains qu'il peut disposer à l'avantage des acheteurs; il invite aussi tous ceux qui ont des propriétés à faire vendre de venir le voir, ils y trouveront leur compte.

AUGUSTE COUILLARD,

MARCHAND DE

Ferronneries, Peintures, Vitres, etc.,

233 & 235, RUE ST-PAUL

Porte voisine de MM. Beauchemin et Valois

MONTREAL

On trouvera à cet établissement, à très-bas prix, un assortiment des plus complets de fournitures de maisons, ustensiles de cuisine et poêles de toutes sortes.

De plus, une grande quantité de SCIES de moulin de toutes grandeurs et de tous prix, garanties de première qualité.

Les menuisiers et charpentiers de la ville comme de la campagne feront bien de visiter cet établissement avant d'acheter ailleurs, et les marchands qui l'encourageront y trouveront leur profit.

28 juill.

TRUDEL & DeMONTIGNY,
AVOCATS

NO 223, RUE NOTRE-DAME

28 juill.

ADOLPHE QUIMET, B. C. L.
AVOCAT

NO 21, RUE ST-VINCENT

28 juill.

LE FRANC-PARLEUR

Publié tous les Jeudis à Montréal, Canada.

PAR

A. QUIMET et B. A. TESTARD De MONTIGNY,

RÉDACTEURS-PROPRIÉTAIRES.

Abonnement - - - - \$2.00 par année
Etats-Unis - - - - 2.50 "
Par numéro - - - - 5 Centins.

L'abonnement sera de six mois ou d'un an

Envoi par lettres enregistrées ou par ordre sur le bureau de poste au risque des propriétaires du journal.

ANNONCES :

5 centins la ligne, 1ère insertion,

3 " " 2ème "

FRAIS DE POSTE—ATTENTION !

Les frais de poste sur les publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné.

Le manque d'attention à ce détail entraînerait une dépense de deux centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Toutes lettres non affranchies seront invariablement refusées.

Les journaux qui seront échangés ainsi que toutes communications se rapportant à la rédaction, devront être adressés au FRANC-PARLEUR ou aux Propriétaires-Rédacteurs, 20, Rue St. Gabriel, Montréal.

Les lettres d'affaires devront être envoyées à C. O. BEAUCHEMIN ET VALOIS, Libraires-Imprimeurs, seuls chargés de l'administration du journal.

LE FRANC-PARLEUR formera à la fin de l'année un volume de 416 pages, grand in-quarto.

Imprimé par C. O. BEAUCHEMIN ET VALOIS,
20, rue St Gabriel, Montréal.